

Le crédit d'impôt en faveur du développement durable

Applicable jusqu'au 31 décembre 2012 pour la résidence principale du propriétaire ou du locataire ainsi que pour les travaux effectués par le propriétaire bailleur pour la résidence principale de son locataire, sans conditions de ressources.

Pour les locataires et propriétaires, le **plafond des dépenses éligibles** au crédit d'impôt est de **8000€ pour une personne seule et de 16 000 € pour un couple**.

Si le crédit d'impôt excède le montant de l'impôt, l'excédent fait l'objet d'un remboursement par le Trésor Public.

Les travaux doivent porter sur l'amélioration de la qualité environnementale du logement.

Le crédit d'impôt porte sur le coût des matériaux, équipements et/ou travaux (Cf. tableau).

Nature des travaux	Performance requise	Taux crédit d'impôt	Assiette
Pompes à chaleur géothermiques et aérothermiques	COP \geq 3.3	40% en 2009	Sur le matériel uniquement
Chaudières bois	Rendement \geq 75% si chargement automatique	40% en 2009	
Panneaux photovoltaïques	Normes EN 61215 ou NF EN 61646	50%	Sur le matériel uniquement
Panneaux solaires (chauffage et production eau chaude)	Capteurs solaires certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent	50%	Sur le matériel uniquement
Cuves récupération des eaux de pluie	-	25%	Sur la cuve

En 2009, sont exclues des bénéfices du crédit d'impôt les chaudières à basse température et les pompes à chaleur air/air.